

BULLETIN MUNICIPAL DE BERTIGNAT

Janvier 2026



*Le Maire et le Conseil municipal
de Bertignat vous présentent
leurs meilleurs vœux pour 2026 !*

- À nos joies, à nos peines -

Une pensée à celles et ceux qui nous ont quittés en 2025

Décès

20 février 2025	BOISSADIE Claudie, Michèle épouse TERME	Le Perrier
27 mars 2025	FOURNET Marius, Antoine	Le Bourg
10 mai 2025	DELAYRE Robert, Pierre	Sauvanis
5 juillet 2025	DOUSSON Paulette, Suzanne veuve SUCHON	Les Moulins
28 août 2025	MADEYRE Marcel, Pierre, Noël	Conche
10 novembre 2025	IMBAULT Jean-Paul, Robert	Le Bourg

Personnes ayant vécu à Bertignat ou ayant une attache avec la commune, inhumées au cimetière en 2025 :

Jean POURRAT, Marie MONTARESI, Daniel POINTON, Joseph POURRAT, Jean-Marie GIMEL, Michel LAFONT, Jeanne COLLAY, Antoinette POUGET.

Félicitations

Mariages

15 février 2025	FOSSE Pascal et GONÇALVES DA SILVA Élisabeth	Le Fraisse
7 novembre 2025	JOHNSTON Kevin et REID Maureen	Boutonnargues



Naissances

23 janvier 2025	WILHELM Baptiste, Thierry, Anicet, Hans	Le Petit Bost
12 juin 2025	DUMAS MALAIRE Hélyna, Renée et Lyahna, Sandrine	Le Bourg
1 ^{er} août 2025	MONEYRON Jules	La Goutte
4 décembre 2025	LIÉGEOIS-VICART Calista	La Collange
9 décembre 2025	SAUVANT SUBERT Jonas	Le Fraisse

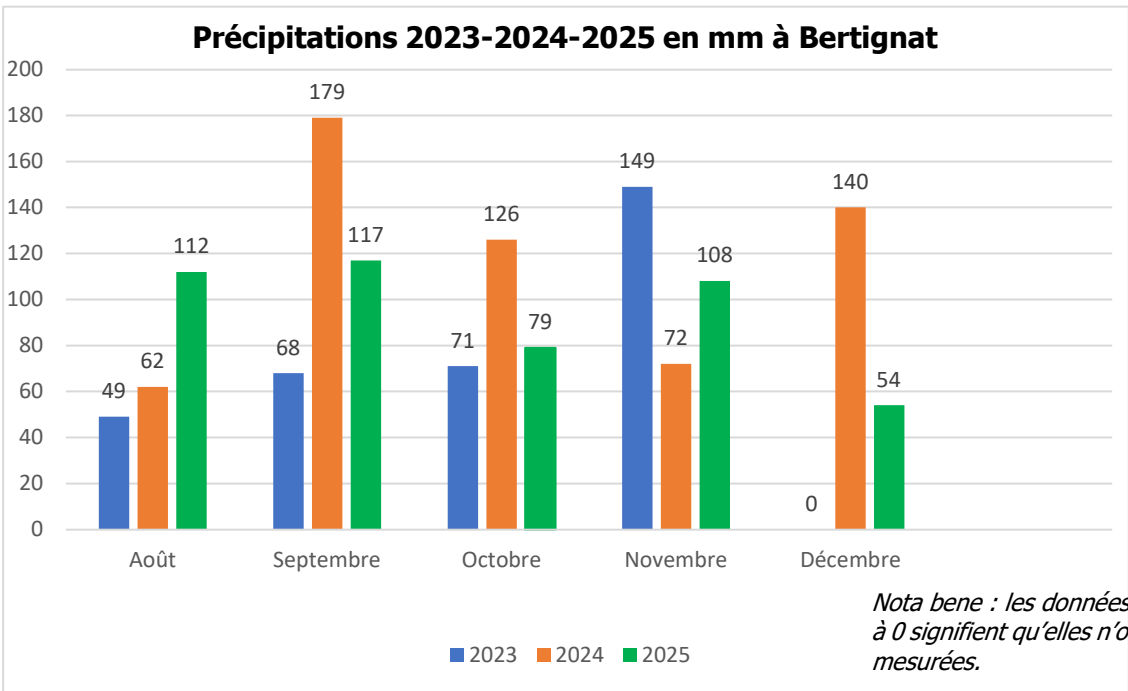


POPULATION



Les chiffres de l'INSEE viennent de tomber... et c'est une bonne nouvelle pour Bertignat : **la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 est de 494 habitants** contre 481 habitants en 2025.

PLUVIOMÉTRIE



EXTRAITS DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du jeudi 7 août 2025

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - ORANGE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;
Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2025 comme suit :

RODP ORANGE - COMMUNE DE BERTIGNAT									
Année	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Coefficient d'actualisation	Sous-total	TOTAL global
2025	40,00 €	20,635	1,62182	1338,650228	30,00 €	17,989	1,62182	875,2475994	2 213,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
☞ **décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau *supra* de 2025, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;
☞ **décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
☞ **d'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323 ;
☞ **charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE D'AMBERT

Vu le courrier de la ville d'Ambert en date du 15/04/2025 à propos de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
Considérant que la commune de Bertignat est concernée par deux élèves pour lesquels notre école n'est pas en mesure d'offrir les conditions adaptées à leur accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
☞ **accepte** la participation de la commune auprès de la ville d'Ambert d'un montant **984,29 €** pour l'année scolaire 2024/2025.

ÉCOLE RENÉ GUY CADOU : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2025-2026

Vu la délibération n°3 en date du 31/05/2024 ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des repas à la cantine pour **l'année scolaire 2025-2026** comme suit :
- prix unitaire des repas pour les enfants scolarisés : **3,40 €** ;
- prix unitaire des repas pour les adultes ou toute autre personne utilisant le service : **7,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
☞ **fixe** les prix unitaires des repas de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 aux montants décrits ci-dessus.

ÉCOLE RENÉ GUY CADOU : TARIF DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2025-2026

Vu la délibération n°6 en date du 31/05/2024 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
☞ **fixe** le tarif de la garderie périscolaire à **0,50 € la demi-heure** pour l'année scolaire 2025/2026.

ÉCOLE RENE GUY CADOU : RECONDUCTION DU « DISPOSITIF CANTINE À 1 € »

Vu la délibération n°3 en date du 07/08/2025 approuvant et fixant les tarifs de la restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le dispositif de la « cantine à 1 € » qui consiste à verser une subvention de 3 € allouée par l'Etat aux collectivités territoriales pour chaque repas facturé à 1 € dans le cadre d'une tarification différenciée ;

Considérant que les communes éligibles au dispositif sont celles bénéficiant de la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale ;

Considérant, qu'après vérification, la commune est toujours éligible à ce dispositif ;

Considérant que l'aide financière de l'Etat est versée à condition de mettre en place une tarification des repas différenciée avec 3 tranches minimum et avec au moins une tranche « inférieure ou égale à un euro et une supérieure à un euro » ;

Considérant que l'Etat s'engage à verser une subvention de 3 € pour chaque repas servi au tarif maximal de 1 €, sur déclaration des repas et demande de remboursement par la commune auprès de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) ;

Vu la proposition de s'appuyer sur le quotient familial (QF) pour élaborer une grille de tarification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** la reconduction de la participation de la commune au dispositif national « cantine à 1 € » pour son service de restauration scolaire concernant l'année scolaire 2025/2026 ;

✎ **fixe** les tarifications basées sur le quotient familial comme suit :

QF	Participation des familles en €	Participation de l'Etat en €
0 à 600	0,80	3
601 à 1 000	1	3
1 001 et +	3,40	-

✎ **précise** que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial fournie par la CAF et/ou la MSA et signaler tout changement de situation en Mairie ; qu'à défaut de communication de cette attestation, le tarif du repas le plus élevé sera appliqué.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2025/2026

Vu la délibération n°8 en date du 31/05/2025 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer les tarifs de déversement au réseau collectif d'assainissement pour la période allant du **1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026**, le forfait de branchement au réseau collectif restant fixe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **décide** de fixer le montant des redevances de déversement au réseau collectif d'assainissement pour la période allant du **1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026** comme suit :

➤ Taxe de déversement dans le réseau collectif d'assainissement (**jusqu'à 100 m³**) :**50,00 € HT**.

➤ Taxe supplémentaire par m³ : **0,30 € HT**.

➤ Forfait de branchement au réseau collectif d'assainissement : **300,00 € HT**.

✎ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

PUY-BAYOU : DEVIS TRAVAUX EXTENSION RÉSEAU ASSAINISSEMENT

Vu le devis de l'entreprise **DUMEIL TP (63600 AMBERT)** pour un montant HT **6 290 €**, soit **7 548 € TTC**, concernant les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif des parcelles cadastrées section E n°1191 et n°1194, ainsi que la parcelle cadastrée section E n°1043 à Puy-Bayou ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** le raccordement des parcelles susmentionnées au réseau d'assainissement collectif de la commune ;

✎ **accepte** le devis de l'entreprise **DUMEIL TP (63600 AMBERT)** pour un montant HT **6 290 €**, soit **7 548 € TTC** relatifs à ces travaux de raccordement ;

✎ **charge** Monsieur le Maire d'établir et signer une convention de servitude pour le passage des réseaux sur la parcelle cadastrée section E n°1043.

DEVIS REPRISE ÉCOULEMENT DES EAUX DE PLUIE AU BOURG

Considérant que l'écoulement des eaux de pluie au droit d'immeuble cadastré section A n°1489 engendre des désordres d'humidité à l'intérieur du bâti concerné en raison d'un ruissellement important lors d'épisodes pluvieux ;

Vu le devis de l'entreprise **DUMEIL TP (63600 AMBERT)** pour un montant HT 1 200 €, soit 1 440 € TTC concernant un reprofilage le long de l'habitation existante avec terrassement en fouille et drainage pour pallier aux désordres susmentionnés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** le devis de l'entreprise **DUMEIL TP (63600 AMBERT)** d'un montant HT de 1 200 €, soit 1 440 € TTC pour les travaux susvisés ;

✚ **précise** que le delta MS sera pris en charge financièrement par la propriétaire de l'immeuble concerné.

CIMETIÈRE : DÉCISION DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Vu la délibération n°14 en date du 10/09/2021 ouvrant la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon ;

Vu les premiers procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions en date du 20/11/2021 ;

Vu les deuxièmes procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions en date du 16/05/2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2223-13 et suivants, et R.2223-12 à R.2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit abandon étant dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **autorise** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon listées en annexe de la présente délibération.

ADRESSAGE : DÉNOMINATIONS DES VOIES PUBLIQUES

Vu la délibération n°1 en date du 13/10/2023 choisissant un bureau d'études pour réaliser le plan d'adressage ;

Vu les séances de travail sur le sujet par l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-30, II°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de La Poste ou des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire* » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **valide et adopte** les noms attribués à l'ensemble des voies jointes en annexe de la délibération (voir ci-après) ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation métrique des immeubles de l'ensemble de la commune ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adressage : liste des voies par ordre alphabétique.

Un complément d'adresse est ajouté lorsque le lieudit n'apparaît pas dans la dénomination
(exemples : Le Bourg, Le Mas, La Cambuse, Babylone,...).

Ambert (Route d') - R.D. n° 65
Babylone (Chemin de)
Batisses (Chemin des)
Boisset (Chemin de)
Bost-de-Dore (Chemin du)
Bourdelles (Chemin de)
Boutonnargues (Route de)
Brugière (Route de la)
Chalet (Route du)
Chambon (Route du)
Chassagnon (Chemin du)
Chassaing (Route du)
Châtelet (Route du)
Chaussadis (Impasse de)
Chaussadis (Route de)
Claustres (Route des)
Clos (Chemin des)
Collange (Route de la)
Collange Basse (Chemin de la)
Comtesse (Chemin de la)

Conche (Chemin de)
Côtes (Route des)
Côtes de Sauvanis (Chemin des)
Coudert (Place du)
Croix de la Ravanie (Chemin de la)
Croix du Bost (Chemin de la)
Crottin (Rue du)
Crovette (Rue de la)
Dousson (Chemin de)
Ecoliers (Rue des)
Eglise (Place de)
Etangs (Chemin des)
Faye (Route de la)
Fleurs (Chemin des)
Flouvat (Route de)
Fonlupt (Route de)
Fraisse (Chemin du)
Garret (Chemin du)

Goutte (Route de la)
Gouttes (Chemin des)
Grand Bost (Route du)
Grand Pré (Chemin du)
Grandval (Route de) - R.D. n° 37
Grange (Chemin de la)
Gravières (Chemin des)
Jardins (Rue des)
La Chapelle (Route de) - R.D. n° 65
Lanteyras (Chemin de)
Mariaux (Route de)
Mayoux (impasse de la)
Meaux (Chemin de)
Meunier (Chemin du)
Monteilhet (Chemin du)
Monument (Impasse du)
Monument (Place du)
Moulins (Chemin des)



Paleyre (Chemin de)
Perrier (Route du)
Petit Bost (Chemin du)
Peubrières (Route de)
Piessat (Route de)
Pommerettes (Chemin des)
Pont de David (Route de)
Pradis (Chemin de)
Prat (Route du)
Puy (Chemin du)
Puy-Bayou (Chemin de)
Ravanie (Chemin de la)
Rochades (Chemin des)
Roche (Chemin de la)
Rourre (Chemin du)
Sagnepeine (Chemin de)
Sagnes (Chemin des)
Sagnettes (Chemin des)
Sauvanis (Route de)
Traversière (Rue)

ADRESSAGE : DEVIS SIGNALÉTIQUE

Vu la délibération n°9 en date du 07/08/2025 approuvant la dénomination des voies publiques ;

Vu les devis des entreprises suivantes à propos de la signalétique de l'adressage concernant la fourniture de numéros, panneaux de rues, supports et visseries :

- **MIC SIGNALOC** (63803 CURNON D'Auvergne CEDEX) pour un **montant de 18 819,60 € HT, soit 22 583,52 € TTC** ;

- **SIGNAUX GIROD** (39400 BELLEFONTAINE) pour un montant HT de 13 092,04 €, soit 15 710,45 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** le devis de l'entreprise **SIGNAUX GIROD** (39400 BELLEFONTAINE) pour un **montant HT de 13 092,04 €, soit 15 710,45 € TTC**.

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT 2025

Vu le courrier en date du 25/06/2025, de la Vice-Présidente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Isabelle VALLEE, en charge de l'Habitat et du Logement, demandant une participation financière de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant que le FSL est placé notamment sous la responsabilité juridique, financière et administrative des Départements, et que son financement peut aussi être assuré par des contributeurs volontaires (collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale et bailleurs sociaux), ainsi que des contributeurs obligatoires (distributeurs d'énergie, d'eau, opérateurs de téléphonie) ;

Considérant que le FSL est destiné à accompagner les familles les plus en difficulté par l'intermédiaire d'aides pour accéder à un logement décent ou pour simplement s'y maintenir ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire arguant le fait que la commune pourrait participer à ce fonds dans le cadre de la clause générale de compétences des communes à hauteur d'un euro par habitant pour 2025 et ce, d'une part, dans une démarche de solidarité territoriale ascendante avec le Département et, d'autre part, parce que des habitants de la commune sont susceptibles de bénéficier de ce fonds s'ils sont confrontés à des difficultés sociales ou professionnelles au cours de leur vie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** la participation de la commune au FSL pour 2025 ;

☞ **fixe** cette participation à hauteur d'un euro par habitant, soit **471 €** pour 2025 ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme et à signer l'accord de participation au FSL.

Conseil municipal du vendredi 17 octobre 2025

ÉCOLE RENÉ GUY CADOU : FOURNITURE DES REPAS POUR LA CANTINE

Vu la réunion de travail des membres du Conseil municipal en date du 01/10/2025 approuvant et actant la réorganisation du service de l'école et des missions confiées aux agents (cantine, ATSEM, entretien) ;

Vu le devis de **l'EURL P'TIT PLAT MOBIL (63480 BERTIGNAT)** pour la fourniture des repas à la cantine en liaison froide pour un montant unitaire HT de 6,91 €, soit 7,60 € TTC par repas (sur une base de 35 repas, livraison comprise, entrée/plat/dessert/pain) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** la fourniture des repas pour la cantine par l'EURL P'TIT PLAT MOBIL (63480 BERTIGNAT) à compter du 03/11/2025 jusqu'au 03/07/2025 ;

☞ **accepte** la proposition tarifaire de l'EURL P'TIT PLAT MOBIL (63480 BERTIGNAT) pour un montant unitaire HT par repas de 6,91 €, soit 7,60 € TTC ;

☞ **précise** que les tarifs de la cantine en vigueur fixés par la délibération n°3 en date du 07/08/2025 demeurent inchangés pour l'année scolaire en cours.

AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23, 1° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet eu égard à la réorganisation du service de l'école (cantine scolaire) ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **décide** de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non-complet (17/35^{ème} annualisés) sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique, échelle C1, échelon 1, indice brut 367, indice majoré 366, à compter du 03/11/2025 jusqu'au 07/07/2026 ;

☞ **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

CARRIÈRE DES AGENTS : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°10 en date du 01/07/2009, n°4 en date du 03/12/2010, n°7 du 05/07/2011 et n°15 du 14/03/2025 créant un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu l'arrêté n°2025-039 du 18/09/2025 portant tableau annuel d'avancement de grade à compter de la même date ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (filière administrative, catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/10/2025 ;

✚ **décide** de supprimer simultanément un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à cette même date ;

✚ **précise** que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondante au poste créé.

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE BERTIGNAT – LA GOUTTE – CONSORTS PASSEMARD ET FOURNET

Vu l'article L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, disposant notamment que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'au lieudit La Goutte, des parties du domaine public autour de la parcelle section D, numéro 1464, autour des parcelles cadastrées section D numéro 272 et numéro 1463 et autour des parcelles section D, numéros 256, 257, 258 ne possèdent plus les qualités de desserte ou de circulation ;

Considérant que les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessus souhaitent se porter acquéreur des parties déclassées ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral et le procès-verbal de délimitation en résultant en date du 22/04/2025 réalisés par le cabinet GEOVAL en accord avec les consorts cités en objet et la commune représentée par Jacques POUGET, Maire ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer un prix de cession correspondant au lot A du plan de division pour une contenance cadastrale de 60 m², soit la parcelle ayant pour désignation nouvelle : section D n°1706, au lot A du plan de division pour une contenance cadastrale de 40 m², soit la parcelle ayant pour désignation nouvelle : section D n°1713 et aux lots A, B, C, D, E, F du plan de division pour une contenance cadastrale de respectivement 1 m², 19 m² 26 m², 1 m², 1 m² et 77 m² (représentant un total de 125 m²), soit les parcelles ayant respectivement pour désignation nouvelle la section D, numéros 1712, 1711, 1710, 1709, 1708 et 1707 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **constate** la désaffectation des biens sis La Goutte ;

✚ **approuve** leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

✚ **fixe** au prix de 1 € du m² les cessions du déclassement de voirie représenté par les différents lots susvisés ;

✚ **achète** au prix de 1 € du m² au propriétaire susnommé les biens représentés par les lots D et E du plan de division, soit les parcelles cadastrées section D n°1709 (1 m²) et D n°1708 (1 m²) ;

✚ **décide** que tous les frais liés à ces déclassements sont à la charge des acquéreurs ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents notariés relatifs à ces opérations de cessions en l'étude PMS NOTAIRES à (63600 AMBERT).

Conseil municipal du vendredi 12 décembre 2025

ADOPTION DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Concernant que pour la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit, la redevance étant répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et devant faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à **0,28 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,5** ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur, à savoir 10 % ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **prend** acte des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;

✎ **applique** le montant fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à **0,14 HT/m³** le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

SIAEP DU FOSSAT : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Fossat ;

Vu les éléments d'informations apportés par les délégués de la commune audit syndicat à savoir Rodolphe MOREAU, 3^{ème} Adjoint et Jean-Luc CHAMBADE, conseiller, sur les activités du SIAEP du Fossat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **prend** acte dudit rapport ;

✎ **précise** que ce rapport est librement consultable en Mairie par toute personne intéressée.

LOGEMENTS IMMEUBLE FONLUPT : CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES

Considérant que pour des raisons d'économies d'énergie, du confort des locataires et d'entretien régulier du parc immobilier de la commune, il conviendrait de procéder au changement des menuiseries extérieures de l'immeuble Fonlupt dans le studio et le T2 qui datent de 1998 ;

Vu les devis de l'entreprise **LAURENT FAYE (63220 ARLANC)** se décomposant comme suit :

- **studio** : fourniture, pose et lasure (3 couches) de 2 fenêtres 2 vantaux, bois exotique rouge double vitrage 4/20/4FE+ ARGON+WARM EDGE **pour un montant HT 2 406 €, soit 2 887,20 € TTC** ;

- **T2** : fourniture, pose et lasure (3 couches) de 3 fenêtres 2 vantaux + 2 fixes, bois exotique rouge double vitrage 4/20/4FE+ARGON+WARM EDGE **pour un montant HT 4 912 €, soit 5 894,40 € TTC** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** les devis de l'entreprise **LAURENT FAYE (63220 ARLANC)** pour les travaux et prix susmentionnés ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme en section d'investissement une fois les travaux réalisés.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS (PRÉVOYANCE ET SANTÉ)

Vu la délibération n°5 en date du 24/01/2013 approuvant la participation mensuelle employeur aux garanties prévoyance et santé des agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Considérant que la participation de la commune n'a pas été révisée depuis 2013 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de participer au financement des risques « Santé » et « Prévoyance » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance de labellisation desdits contrats ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la commune pour les risques « Santé » et « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif décrit *supra* pour **un montant brut mensuel de 30 € par agent pour le risque « Santé » et pour un montant brut mensuel de 30 € par agent pour le risque « Prévoyance »** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** la poursuite et l'augmentation de la participation de la commune aux risques « Santé » et « Prévoyance » de la protection sociale complémentaire de ses agents dans les conditions indiquées ci-dessus ;

✎ **prévoit** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRAVAUX SUITE AU DÉVOIEMENT DE VOIRIE AU CHASSAING

Vu le devis de l'entreprise **DAUPHIN TP (63990 JOB)** pour un montant HT de **18 300,80 €**, soit **21 960,96 € TTC** concernant des travaux de dévoiement de voirie au lieudit Le Chassaing suite à affaissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✎ **approuve** le devis de l'entreprise **DAUPHIN TP (63990 JOB)** pour un montant HT de **18 300,80 €**, soit **21 960,96 € TTC** pour les travaux susmentionnés ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme en section d'investissement une fois les travaux réalisés.

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2025/02/00056 par lequel le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;

Vu la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF) transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du PNRLF ;

Considérant que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement PNRLF, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

Considérant que le projet de Charte 2026-2041 du PNRLF a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Considérant qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

Considérant que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du PNRLF dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion PNRLF ;

✚ **prend acte** que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRLF pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts.

SUBVENTION AU PROJET D'IRM DU LIVRADOIS-FOREZ PORTÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT

Vu le courriel en date du 14/11/2025 émanant du directeur délégué du CH d'Ambert et présentant le projet d'équiper le bassin d'une IRM afin de renforcer l'offre de soins ;

Considérant que ce projet d'un montant de 1,8 million d'€ bénéficie du soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour moitié ;

Considérant que cette technologie permettra de renforcer le rôle d'hôpital de proximité du CH d'Ambert et renforcera l'attractivité médicale du territoire ;

Considérant que la santé est l'affaire de tous ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de participer financièrement à ce projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **s'engage** à participer financièrement à hauteur de **1 000 €** pour le projet décrit ci-dessus au bénéfice du CH d'Ambert ;

✚ **prend** également l'engagement de verser cette somme si, et seulement si, l'équipement s'implante au CH d'Ambert et dès que le plan de financement sera finalisé ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment la notification de cette subvention au CH d'Ambert.

VCEU POUR LA DÉFENSE DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Considérant que le projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes et que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;

- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;

- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;

- la **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;

- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+ 8 % en 2025) ;

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'€** des crédits destinés aux collectivités, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **réaffirme l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles ;

✚ **demande au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026 ;

✚ **alerte** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement ;

✚ **appelle à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

MOTION SUR LA MODIFICATION ET LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSÉ BUDGÉTAIRE ANNONCÉE SUR LES ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) ET NOS TERRITOIRES

En 2025, l'association Détours, comme de nombreuses structures de l'insertion a perdu des postes, attribués par l'Etat en raison de premières coupes budgétaires. En 2026, ce sont 229 millions d'€ supplémentaires qui devraient être retranchés, entraînant la suppression de près de 20 000 emplois en équivalent temps plein. Près de 60 000 personnes seraient ainsi privées d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme se voit contraint de recentrer ses financements sur son public prioritaire et ce dès 2026, à savoir les bénéficiaires du RSA.

En 2025, la réduction des allocations de postes a déjà désorganisé les activités de Détours, entraînant des retards de chantiers et une perte de rentabilité. Une nouvelle baisse de financement en 2026 représenterait la suppression d'environ 7,26 ETP, soit à minima 10 parcours de personnes privées d'un parcours. Concernant les baisses prévues actuellement par le département, les conséquences financières pour l'association s'élèveraient à environ 100 000 €, soit près de 60 % du financement actuel de 161 000 €. La conjugaison d'une perte financière sèche de 100 000 € ainsi que la perte d'activité dans les accompagnements entraîneraient pour Détours : le licenciement de 15 à 20 personnes soit environ 20 % de ses effectifs et la fermeture de deux des huit sites gérés par l'association qui se trouverait ainsi totalement déstabilisée.

Détours ne fait pas de chantier pour « occuper » des salariés. Son action a un impact direct sur le territoire. La fermeture entraînerait également l'arrêt de services de proximité (entretien d'espaces verts, valorisation du patrimoine bâti) et à la fermeture d'un garage rural réalisant 250 à 300 réparations par an. Dans des territoires où les transports publics sont quasi inexistants, une telle perte limiterait gravement la mobilité et l'accès à l'emploi pour de nombreuses personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **interpelle** le gouvernement, les députés, les sénateurs pour que le projet de loi de finances 2026 n'impacte pas les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;

✚ **demande** au Conseil départemental qui s'est toujours distingué par son engagement fort en faveur du financement des parcours en ACI de ne pas appliquer cette nouvelle mesure en intervenant uniquement qu'auprès des bénéficiaires du RSA.

ÉCOLE RENÉ GUY CADOU : CONTRÔLES HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Considérant qu'il convient de mettre en place des contrôles et analyses en terme d'hygiène alimentaire, conformément à la réglementation en vigueur, concernant le service de restauration scolaire de l'École René Guy CADOU ;

Vu la proposition du laboratoire **GIP TERANA, 20 Rue Aimé Rudel, 63370 LEMPDES**, en date du 10/12/2025 pour des prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire pour la cantine scolaire à hauteur de 3 passages par an ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** la convention n° T63-HA-2026-008 avec le **GIP TERANA, 20 Rue Aimé Rudel, 63370 LEMPDES** pour des prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire s'agissant de la cantine scolaire, **pour un montant annuel HT de 316,50 € soit 379,80 € TTC** et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE DE L'ANCIEN LOGEMENT DE LA POSTE



Dans l'ancien logement de La Poste, se trouve désormais la nouvelle salle du Conseil municipal (accessible depuis la cour, l'ancienne salle du Conseil sera dédiée à l'ensemble des associations de la commune). Merci aux financeurs dont les aides ont été décisives pour mener à bien ce projet :

- l'État avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) à hauteur de 25 602 € ;
 - le Conseil départemental du Puy-de-Dôme avec le Fonds des Initiatives Communales 2024 (FIC) à hauteur de 34 135 € ;
 - la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 8 534 € ;
- Pour un montant total de travaux d'environ 90 000 € HT.

Il reste à ce jour les travaux de réfection de toiture de l'ensemble du bâtiment à réaliser.



UN NOUVELLE SIGNALÉTIQUE POUR LA MAIRIE



Depuis le début de l'année, une signalétique a été mise en place sur le fronton du bâtiment de la Mairie et de la Salle des Fêtes afin qu'il soit bien identifié par les usagers.

La devise républicaine « **LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ** », qui était jusque là absente du fronton de la Mairie, a pris place sur la façade principale.



RÉFECTION DES ABAT-SONS DE L'ÉGLISE



En juin 2024, les abat-sons côté Sud (dans les baies d'un clocher, dispositif à lames destiné à protéger le beffroi et à rabattre le son des cloches vers le sol), déjà d'un âge certain, avaient subi les affres de la grêle. Ceux qui étaient en place, en sapin, ont été remplacés par de nouveaux en chêne, avec l'intervention de l'entreprise **VIALIS CHARPENTE**. Cette réfection est en grande partie prise en charge par l'assurance.

Une fois les abat-sons installés, l'entreprise **HEUR'TECH** qui se situe dans l'Allier et qui assure déjà l'entretien des cloches et de l'horloge, viendra mettre en place les grilles anti-volatiles à l'emplacement de toutes les ogives et réalisera un nouvel éclairage à l'intérieur du clocher, afin de le mettre plus en valeur, en lieu et place des projecteurs extérieurs.

BARNUM RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES



Grâce à un nouveau dispositif lancé en 2025 et dans une volonté de soutenir le tissu associatif et les territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes, **la Région offre aux communes éligibles au bonus ruralité des barnums**, afin qu'elles puissent mettre ces équipements adaptés à la disposition de leurs associations locales. L'objectif : aider les communes à soutenir activement les associations faisant vivre la vie locale. Les barnums ont une dimension de 3 mètres par 3. D'une valeur de 1 300 €, ils sont cédés gratuitement. Les communes bénéficiaires s'engagent en contrepartie à les stocker, les entretenir et les mettre à disposition des associations de leur territoire. C'est ainsi que le 16 janvier dernier, la commune de Bertignat, après avoir candidatée, a récupéré ce chapiteau à Vertolaye à l'instar d'autres communes (Thiolières, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Martin-des-Olmes, La Forie, Fournols, La Chapelle-Agnon, Auzelles, Vertolaye Saint Germain l'Herm) en présence de Myriam FOUGÈRE, conseillère régionale.

BIENVENUE À UNE NOUVELLE ASSOCIATION : SOUS LE CIEL DU LIVRADOIS



SOUS LE CIEL
DU LIVRADOIS

Cette association a pour but de créer et organiser des événements et toute action afférente autour **des thèmes de la culture, des traditions et du patrimoine** dans le Livradois et le Forez à destination de tous les publics, dans un objectif d'intérêt général de valorisation du territoire, d'animation locale et d'enrichissement culturel.

Pour répondre à cet objet, **l'association mènera en 2026 plusieurs actions telles que :**

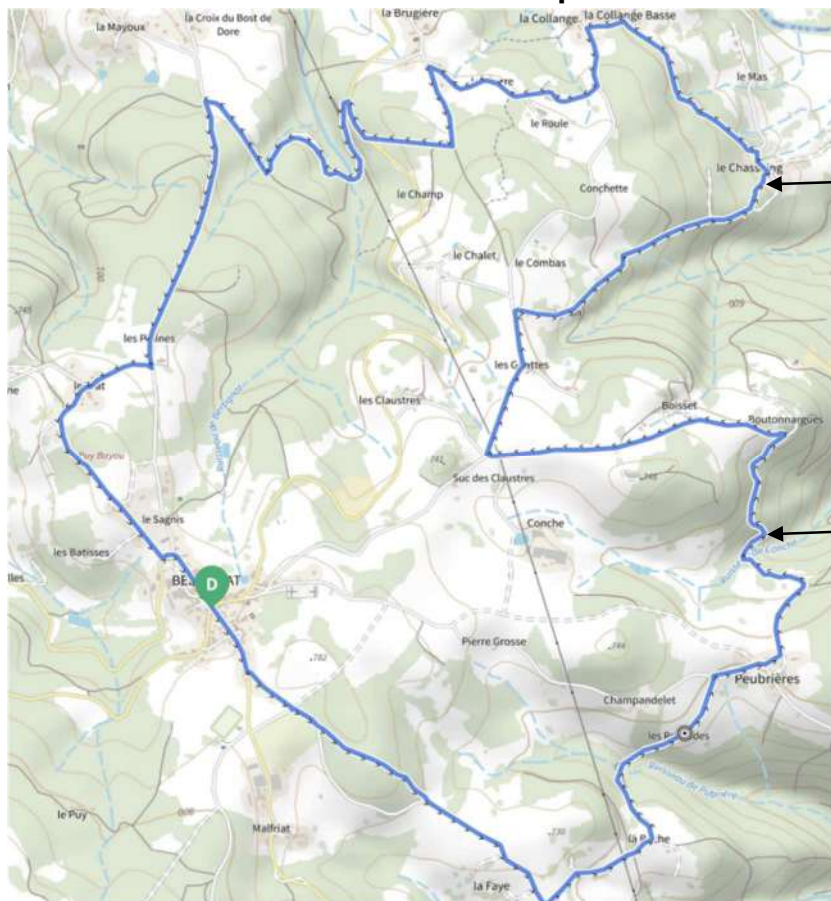
- **le 7 mars 2026 : bal folk** avec la participation de musiciens locaux et de **Frédérique LANAURE** ;
- **le 28 mars 2026 : une conférence sur le thème des scieurs de long** par **Annie ARNOULT** ;
- **octobre 2026 : une conférence sur la chasse aux sorcières** par **M. VIALLET**, Maître de Conférences en Histoire médiévale, directeur du Collège des Écoles Doctorales, structure de coordination des cinq Écoles doctorales de l'UCA.

Le collectif de l'association SOUS LE CIEL DU LIVRADOIS : Johanna LOYER, Dominique LEMERY, Jean-François COTTE, Elfi SCHUMACHER, Stanislas ROUX.

➔ **L'association SOUS LE CIEL DU LIVRADOIS recherche pour sa veillée sur le thème des scieurs de long, des témoignages, documents, photos. N'hésitez pas à vous rapprocher d'Elfi (06 83 35 16 07) ou de Johanna (06 83 84 93 16) ou par mail souslecieldulivradois@gmail.com.**

IDÉE BALADE : BOUTONNARGES : 3H30 / 12,8 KMS / BALISAGE JAUNE - 388M DE DÉNIVELÉ

Une balade forestière avec de nombreux points de vue sur les monts du Forez et la vallée de la Dore.



DISTRIBUTION DES COLIS-CADEAUX EN EN EHPAD ET AUX NOUVEAUX-NÉ(E)S



Bérengère MADEYRE, adjointe, Cendrine LONGHI et Nadia BLANC, conseillères, vont rendre visite aux habitants de Bertignat résidant dans les EHPAD du territoire dans le courant du mois de février et leur apporter un colis afin de garder le lien avec la commune. Et en ce début d'année, nos nouveaux-né(e)s de 2025 n'ont pas été oubliés et ont reçu un cadeau de naissance de la part de la municipalité.

VISITE DE LA CLASSE DES « GRANDS » EN MAIRIE



Au mois d'octobre 2025, les élèves allant du CE1 au CM2, sous la direction de **Maryline JANOWSKI**, enseignante, sont venus en Mairie rencontrer **Jacques POUGET, Maire**, et **Nathalie MÉJASSOL, Secrétaire de Mairie**, dans le cadre de leur programme d'éducation civique. A cet effet, les élèves avaient préparé de nombreuses questions sur le rôle et le fonctionnement du Conseil municipal, les fonctions du Maire et des Adjointes, les missions des agents, et tout ce qui à trait au fonctionnement de nos institutions en général.

UN PEU D'HISTOIRE : LE SAVIEZ-VOUS ?

En 1900, la commune comptait environ 1 701 habitants. De ce fait, 5 écoles étaient implantées sur le territoire :

- une école de garçons dirigée par Jean-Baptiste HÉRITIER avec 77 inscrits (à l'ancienne école du Bourg rue de la Crovette) ;
- une école de filles (l'actuelle école route de la Chapelle) avec 50 élèves dont une classe infantile mixte jusqu'à 6 ans avec 2 institutrices Marie RANGHEARD et Marie Anna Céline BÉAL ;
- une école à La Brugière dirigée par Jean FERRAGNE avec 37 élèves dont 12 filles et 25 garçons ;
- une école à Sauvanis et une école privée dans le Bourg, rue des Écoliers (à l'emplacement de l'usine FAVIER). Pour ces deux dernières, nous n'avons pas retrouvé d'archives.

L'année scolaire se déroulait du 1^{er} septembre au 14 août. Les élèves venaient en fonction du temps et des différents travaux d'exploitation. Ainsi, sur les 77 inscrits à l'école de garçons, seuls 35 élèves en moyenne fréquentaient l'établissement en même temps. À cette époque, le traitement annuel des instituteurs se décomposait ainsi : un traitement de 200 Francs payé par l'État, les élèves participaient à la rémunération des enseignants et la commune complétaient afin que l'instituteur ait un revenu annuel minimum de 900 Francs.



Photos des enseignants trouvés dans H. Lelièvre-Couton. Nous n'avons pas cités dans l'article.



les archives de l'école datant de retrouvé leur identité... peut être



1894 et prises par s'agit-il des instituteurs(trices)

INTER-ASSOCIATIONS DE BERTIGNAT

À L'OMBRE DE LA FONTAINE

Dans le cadre de la 3^{ème} édition du Budget écologique et citoyen du Puy-de-Dôme, le **BEC 3, l'Inter-Associations de Bertignat** a porté un projet autour de la fontaine, en répondant à 4 enjeux :

- **rénover la fontaine afin de pouvoir la remettre en eau**, à l'aide de méthodes vernaculaires. Elle constitue un exemplaire original du patrimoine local, auquel les habitants sont fortement attachés. Il y sera installé un circuit d'eau fermé ;
- **végétaliser** ses abords à l'aide d'arbres et d'arbustes d'essence locale, afin de rendre son utilisation supportable et agréable en été, et d'offrir à ses usagers un cadre sympathique ;
- contribuer à la **convivialité du Bourg**, en créant par ces deux gestes un espace public où il fera bon se retrouver, jouer, trouver de la fraîcheur, pique-niquer et avoir la possibilité d'organiser des manifestations ;
- travailler dans une **démarche participative et citoyenne**, en dessinant et en réalisant le projet avec les habitants, lors d'atelier et de chantiers participatifs.



RÉSULTAT : le projet a été retenu par le département et bénéficiera du financement demandé, à savoir 14 000 €.

DÉROULEMENT PRÉVU :

L'Inter-Associations de Bertignat sera épaulée par Colin DROUIN, paysagiste concepteur localisé à Ambert, habitué à ce type de démarche. Il encadrera un temps d'atelier dédié au dessin et au choix de l'aménagement, puis un ou plusieurs temps de chantier participatif pendant lesquels l'aménagement choisi en commun avec la municipalité et les riverains, sera réalisé.

La fontaine sera rénovée - étanchéité, embouts de sortie, mise en eau - par Franck LASSALLE, tailleur de pierre établi à Valeyre. Il encadrera les chantiers de maçonnerie et apportera un savoir-faire traditionnel adapté à la rénovation de ce petit patrimoine.

Une convention sera signée entre le département et l'Inter-Associations en janvier, suite à quoi nous pourrions organiser la 1^{ère} réunion .

INVITATION à la 1^{ère} RÉUNION :

Nous vous invitons à participer à la première réunion de présentation du projet et de discussion pour l'aménagement de la place autour de la fontaine, en présence de Colin DROUIN, paysagiste :

le **VENDREDI 13 FÉVRIER 2026, à 19h, salle des associations (à côté de la Salle des Fêtes).**

Contacts : Leslie PATOUILLARD, présidente de l'Inter-Associations : leslie.po@laposte.net et Eva DALMAT, chargée du dossier (présidente de l'association « Les Amis de Françoise HÉRITIER ») : eda.spirit@protonmail.com

BIBLIO'TIFS

Une bibliothèque toujours très vivante avec les activités de prêt habituelles et plusieurs nouvelles lectrices et nouveaux lecteurs ! Et une nouvelle passion : **les puzzles géants collectifs**. N'hésitez pas à venir participer (petit moment festif quand le puzzle actuel sera terminé !).

Du côté de l'école, le prêt et les animations ont repris, avec un point fort le 4 novembre 2025.



Effervescence ce jour-là, à l'école de Bertignat ! La classe des « Grands » recevait Stéphanie LEDU, invitée par le réseau des Médiathèques Ambert Livradois Forez, dans le cadre du « mois de l'Illustration Jeunesse ». Stéphanie LEDU ? L'autrice la plus empruntée des bibliothèques de France en rayon littérature jeunesse de 2016 à 2020. Elle est à l'origine, entre autres, d'ouvrages parus dans la collection « Mes p'tits docs » éditée par Milan avec des titres comme « Les dinosaures », « Les pompiers », « Noël » mais aussi « Anne Frank » ou « Joséphine Baker »...

En début de matinée, Stéphanie, répondant point par point à un questionnaire préparé en amont par les enfants, sous la conduite de leur enseignante Maryline

JANOWSKI, a déroulé toutes les étapes de son travail : choix du thème, collecte des connaissances très spécialisées, tri de ces informations, puis création des maquettes des pages prévues dans le livre (dessins, textes) avec notes explicatives à destination des autres professionnels de la chaîne de fabrication du livre.

L'après-midi a d'abord été consacrée, à un exposé illustré sur des espèces animales et végétales étonnantes. Puis les enfants ont mis la main à la pâte en découpant, dans l'esprit de l'art japonais du Kirigami, des feuillages d'automne, rassemblés ensuite dans une guirlande du plus bel effet !

Stéphanie aura-t-elle fait des émules parmi les jeunes bertignatois ? L'avenir le dira...

En tous cas une journée dense, originale, passionnante, en un mot très réussie ! Mais le temps passe très vite et la future animation **Crêpes-Lectures s'annonce déjà pour début mars !** Enfin, prochaine livraison de documents, à la fin du mois (la date précise sera annoncée sur Panneau Pocket).



Rappel fonctionnement de la bibliothèque de Bertignat : ouverture les jeudis de 16h30 à 17h30 (le créneau horaire de 15h30 à 16h30 étant réservé à l'école) et **les dimanches de 10h à 12h.**

La carte d'adhésion est gratuite et donne accès, par le biais de réservations, à tous les documents disponibles sur le Réseau des Médiathèques Ambert Livradois Forez (voir le portail numérique). Les documents peuvent être empruntés dans n'importe quel « Point Lecture du Réseau » et rendus de même. A Bertignat, vous pouvez également déposer les « retours » de livres dans notre boîte aux lettres, en cas de fermeture de la bibliothèque.

Les bénévoles de Biblio'Tifs vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2026 !

LES MAINS CRÉATIVES



Nous espérons que vous avez passé de bonnes fêtes de fin d'année et nous vous souhaitons **une très bonne année 2026.**

Pour ce dernier trimestre 2025, nous avons continué **tous les mardis, parfois les vendredis, le café associatif avec de bons moments de partage**, de jeux et de créations d'objets fait main pour le marché de Noël à la salle des associations dont l'occupation est gratuite : un grand merci à la municipalité.

De plus, cela fait plusieurs mois que nous organisons le **marché dominical sous la Halle**. Nous sommes très heureux de constater qu'avec le temps, nous avons plus de commerçants et de voir que de plus en plus de personnes y viennent et tout cela dans la joie et la bonne humeur.

Le marché se compose d'un boucher, : **Théo** employé de la boucherie Challier d'Issoire, **Paul**, primeur de Saint-Anthème, **Michel**, le boulanger du Brugeron, **Fabienne**, épicerie fine de La Chapelle-Agnon, **Le Domaine de Pauline**, producteur d'escargots et produits de vache Highland, **Guil**, producteur de fromage de chèvre de Saint-Pierre-la-Bourlhonne et **le stand du café associatif** ; nous essaierons de trouver d'autres commerçants.

Cette année, c'est notre association qui a organisé le marché de Noël qui s'est bien déroulé et pour lequel nous avons eu de nombreuses félicitations.



Nous remercions tous nos producteurs locaux et toutes les personnes qui sont venues exposer, ainsi que toutes celles et ceux qui nous ont aidé pour que cela se fasse, car sans elles, cela n'aurait pas été possible que ce soit pour l'installation et le pliage du matériel que pour la tenue de la buvette.

RDV en principe l'année prochaine !



ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES/ÉCOLE RENÉ GUY CADOU

Les parents d'élèves de l'école René GUY CADOU vous présentent leurs meilleurs vœux et vous remercient chaleureusement de votre accueil lors de la traditionnelle tournée des calendriers (l'argent récolté sert à financer les sorties scolaires comme le cinéma, les entrées piscine, le Noël de l'école, les spectacles...).

Le 31 octobre 2025, monstres, sorcières et fantômes sont partis à la chasse aux bonbons dans les rues du Bourg. **Merci aux habitants qui comme chaque année régalent les enfants.**



2 ateliers créatifs ont été organisés pour préparer les décorations et les Jacinthes en vente au marché de Noël.

Les enfants s'étaient donnés rdv le 13 décembre 2025 pour le spectacle de fin d'année à la Salle des Fêtes. Ils ont entonné des chants, et ont reçu un cadeau apporté par le Père Noël.



La dégustation des traditionnels bûches a clôturé ce moment convivial. Une vente de galette des Rois s'est tenue le dimanche 11 janvier 2026 lors du marché dominical.



À noter dans vos agenda :

notre prochain concours de belote qui aura lieu le dimanche 1^{er} février 2026.



GYM ET DÉTENTE



Les **30** adhérent(e)s de « **BERTIGNAT GYM et DÉTENTE** » (**26 femmes et 4 hommes**) **vous souhaitent une bonne année et une bonne santé pour 2026.**

Ils vous remercient de votre participation à nos festivités tout au long de l'année.

Merci également à la municipalité pour la gratuité des locaux et du chauffage qui nous aide à bien fonctionner financièrement.

Notre club est affilié à l'EPGV (Education Physique de Gymnastique Volontaire).



465 000 licenciés
de 9 mois à 99 ans
- 91% de femmes
- 6% enfants
38% 18-59 ans
56% + 60 ans



6 500 animateurs
professionnalisés



de 60 activités et programmes
• En intérieur et extérieur
• En présentiel et distanciel



15 500 dirigeants
bénévoles



13 comités régionaux
27 cadres techniques

95 comités départementaux
102 conseillers d'évolution



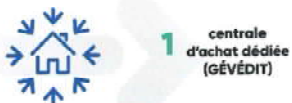
de 50 formations
disponibles
En présentiel et distanciel



100% du réseau EPGV
certifié Quallopi



1 institut de recherches
en Activité Physique et Santé
(TIRAPS)



1 centrale
d'achat dédiée
(GÉVÉDIT)

**Bienvenue aux séances à la salle des fêtes,
de septembre à juin, les :**

MARDI et JEUDI de 18h à 19h

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de :

Claudine au 04 73 82 61 07

Annie au 04 73 82 34 50

Suzanne au 04 73 82 26 76

Marie-Antoinette 04 73 82 91 60

**3 séances « DECOUVERTE » vous sont
offertes.**

**Comme en 2025,
nous organisons 2 LOTOS à partir de 14 h :
dimanche 8 février 2026
et mercredi 11 novembre 2026**



**Course cycliste Prix Eugène DAUPHIN 2025 organisée par Bertignat Gym et Détente et l'UC2A lors de la
fête patronale et loto du 11 novembre 2025.**



COMITÉ DES FÊTES

Toute l'équipe du Comité des Fêtes vous souhaite une belle année 2026 ! **On tient à remercier vivement les entreprises de Bertignat pour leur aide financière** qui a permis la création de T-shirts et vestes pour les bénévoles.



Ce fût une grande première pour nous d'organiser **les jeux Inter-Villages dans le Bourg le samedi 13 septembre 2025 pour la fête patronale.**

Marat, Vertolaye, Job, l'association des sapeurs pompiers d'Ambert et les Jeunes Agriculteurs du canton d'Ambert se sont affrontés tout l'après-midi autour de différents défis sportifs et intellectuels. L'équipe de Bertignat est sortie victorieuse, et, bonne joueuse, a décidé de remettre la coupe à la deuxième équipe, Vertolaye, qui organisera les prochaines olympiades.

Nous avons fait l'acquisition d'un baby-foot afin de diversifier les activités.



La fête patronale exige beaucoup d'organisation et **de nombreux acteurs bénévoles se sont impliqués à la réussite de ce moment attendu par les petits et grands : alors un grand merci au soutien financier du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, à la Mairie et au Crédit Agricole et bien sûr à toutes celles et ceux qui se sont impliqués lors de cette édition.**

Le concert en plein air par le groupe Pop and Co et le repas couscous a rassemblé une centaines de personnes.

La riche exposition du **Club Auvergne Collection** a permis au public de faire de nombreuses découvertes.

La météo du dimanche nous a contraint à annuler le spectacle funambule prévu en plein air. Ce n'est que partie remise **pour l'édition 2026 qui aura lieu du 19 au 20 septembre.**



Une soirée raclette à la Salle des Fêtes et un repas à La Maison Rose au Chalet ont permis de remercier l'ensemble des bénévoles pour leur dévouement. À tres vite pour de nouvelles aventures !



L'équipe des sapeurs-pompiers de Bertignat remercie chaleureusement l'ensemble des habitants pour l'accueil qui leur a été réservé lors de leur traditionnelle tournée de calendriers.

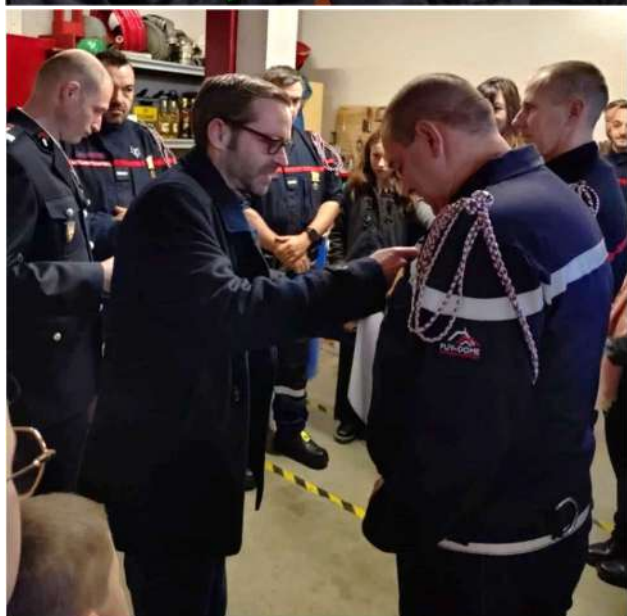
Le samedi 6 décembre 2025, le corps des sapeurs-pompiers a célébré sa sainte patronne, Sainte-Barbe, à l'occasion d'une cérémonie marquée par plusieurs remises de diplômes et distinctions.

Nadia BLANC, Killian CHELLES et Aymeric ROUX ont validé et reçu le diplôme du module transverse SUAP (équipier de secours à personne), **Leslie PATOUILLARD** a suivi la formation et reçu le diplôme de secourisme pédiatrique, **Mickaël BLANC** s'est vu remettre le diplôme de COD1 (conducteur engin pompe), **Damien IMBERDIS et Mickaël BLANC** et ont été élevés au grade de caporal chef. **Bastien FAVIER** quant à lui passe en 2^{ème} année chez les Jeunes Sapeurs-Pompiers. **Félicitations pour leur réussite et leurs engagements.**



L'année 2025 a connu une augmentation du nombre d'interventions, avec un total de 54 sorties toutes missions confondues sur les communes de Bertignat, Thiolières, Grandval, Saint-Amant-Roche-Savine et La Chapelle-Agnon et renfort au centre d'Olliergues-Marat lors de l'épisode de grêle du mois de juin 2025.

Le corps des sapeurs-pompiers de Bertignat vous adresse ses meilleurs vœux de santé et de bonheur à vous, vos familles et vos proches pour cette nouvelle année.



LES AMIS DE FRANÇOISE HÉRITIER

En premier lieu, nous sommes très heureux d'annoncer que **Michelle PERROT**, la grande historienne des femmes, qui est venue à Bertignat lors de la 1^{ère} Biennale, nous fait l'honneur et le plaisir d'accepter d'être **la marraine de notre association** !

Nous préparons la **2^{ème} BIENNALE FRANÇOISE HÉRITIER**, qui aura lieu le week-end de Pentecôte, **du samedi 23 mai au lundi 25 mai 2026**.

THÈME

Nous avons construit cette deuxième Biennale comme la première, c'est-à-dire déclinée sur deux axes : la pensée de Françoise HÉRITIER, et un aspect local du thème.

Cette année, 2026, nous avons choisi le thème de :

- La **hiérarchisation Masculin/Féminin** que Françoise HÉRITIER étudie notamment dans son livre « Masculin/Féminin, dissoudre la hiérarchie ».
- En déclinaison locale : **le travail des femmes** en Livradois au début du XX^{ème} siècle.

PROGRAMME

Toutes les manifestations auront lieu à Bertignat et sont gratuites, sauf les conférences qui auront lieu à Grandval ou Thiolières et pour lesquelles une participation libre sera demandée à l'entrée.

1- Masculin/féminin, la hiérarchisation

- Conférence, débat : **Laure ADLER** qui fut élève puis amie proche de Françoise HÉRITIER, témoignera de son amitié et de la pensée de Françoise Héritier. (*Dimanche 10h, salle des fêtes de Thiolières*).
- Exposition sur ce thème : en partenariat avec les **Archives Nationales**, Fonds Françoise HÉRITIER : son manuscrit, articles annotés, photos...

2- Le travail des femmes en Livradois, au début du XX^{ème} siècle

- Conférence, débat : **Françoise FERNANDEZ**, historienne, conseillère scientifique du Musée de la Résistance du Mont Mouchet (19), les femmes au travail pendant et après la guerre (*samedi 10h, salle des fêtes de Grandval*).
- Exposition : **les métiers féminins du Livradois** - patenôtrière (chapelets), fermière, domestique, garde-barrière... + travail écrit des **élèves de l'école** de Bertignat sur le travail des femmes.
- **Film documentaire** réalisé à l'occasion de la Biennale : nos aînées de Bertignat ou du Livradois témoignent de leur vie de travail, salarié ou pas, comptabilisé ou pas...

3- Animations

- **Chants de travail** : Chorale de Bertignat « Bertign'Arpèges ».
- **Spectacle des lycéens d'Ambert**, « L'effet Matilda » : créé avec une classe de terminale, lors d'ateliers slam menés dans le cadre EAC du projet « Femmes Scientifiques ».
- **Lectures** : extraits des textes de Françoise HÉRITIER.
- **Soirée festive (samedi soir)**
 - repas : fournisseur local, « Ptit Plat Mobil », repas sur réservation auprès de notre association ;
 - musique : le duo habitant Job, « Qui s'y frotte, s'implique », chanson française.
- **Balade contée** : le lundi matin, nous proposerons en « RAB », la balade que nous avons proposée lors de la 1^{ère} Biennale. Elle passe devant trois des maisons de la famille de Françoise HÉRITIER, accompagnée de Franck MAYET, un de ses petits cousins, qui nous raconte au fur et à mesure l'histoire de leur famille, les liens, les maisons, les anecdotes... À chaque arrêt aussi, des lectures de textes de Françoise HÉRITIER sur ses souvenirs en ces lieux (« Le goût des autres », « Le sel de la vie ») sont données à entendre sous forme de scénettes alertes.

4- Restauration, buvette

Les samedi et dimanche midi, nous invitons **2 food trucks locaux** : « Le marché de Luc » et « La popote en vadrouille », et la glace Pis'Lait.

Le samedi soir, lors de la soirée festive, **un repas chaud servi sous la Halle (chauffée), sur réservation, avec « Ptit Plat Mobil ».**

Une buvette gérée par l'association vendra boissons chaudes et froides, tout au long de la Biennale.

Nous vous attendons nombreux comme lors de la 1^{ère} Biennale.

N'hésitez pas à nous contacter pour recevoir le programme précis au printemps, pour être bénévole sur l'évènement, nous donner un coup de main, et/ou adhérer pour soutenir notre action ou y participer :

*Contact : **bertignat.francoiseheritier@protonmail.com***



AMITIÉ ET RENCONTRE

La fin d'année 2025 a été marquée par la disparition brutale de notre Président

Jean-Paul IMBAULT en novembre dernier.

L'association Amitié et Rencontre va continuer, comme il l'aurait souhaité, les activités qu'il avait programmées pour 2026, toute l'équipe fera le maximum pour cela dans la bonne humeur et le respect de chacun.

Le mardi 3 mars 2026, lors de l'assemblée générale, se tiendra l'élection du conseil d'administration et la mise en place de la nouvelle équipe dont la présidence.

Bilan de fin d'année avec le loto début octobre 2025 et une bonne fréquentation grâce à Daniel toujours aussi efficace pour la pub et l'animation.



Voyage dans le Bas Dauphiné le samedi 23 août 2025 : visite du musée du compositeur Berlioz à la Côte Saint André, visites guidées de la cité médiévale et du trésor de l'église à Saint Antoine de l'Abbaye et du grand séchoir de noix de Grenoble à Vinay dans l'Isère.

Bertign'Arpèges, atelier chorale de notre Association, a repris ses activités depuis le 5 septembre 2025. **Avec enthousiasme ! Et de nouveaux participants se sont ajoutés à notre activité, ce qui porte notre effectif actuel à une bonne vingtaine de chanteurs** dont certains ont bravé le froid pour, grâce à quelques chants, ajouter une note chaleureuse au marché de Noël de Bertignat. Les projets sont nombreux pour les mois à venir : prochain concert de l'été à Bertignat, future participation à plusieurs événements Bertignatois, comme la traditionnelle exposition estivale de notre association Amitié et Rencontre, mais aussi dans le cadre d'autres festivités locales... mais chut !... nous dévoilerons cela un peu plus tard.



Enfin, **concert inter chorales à l'automne 2026**, sans doute à Marsac-en-Livradois. A cela s'ajouteront quelques moments de chant que nous offrirons à des populations éloignées des concerts. Mais notre souhait, c'est aussi d'inviter d'autres ensembles pour partager avec vous tous les larges horizons du chant.



C'est ainsi que **l'ensemble vocal Méli-Mélo, emmené par Agnès ARNOLD**, bien connue dans la région, pour avoir longtemps enseigné le piano à l'école de musique d'Ambert, nous a fait l'honneur de sa présence à Bertignat le 30 novembre 2025. Précédé par sa réputation, ce groupe vocal a fait salle pleine et les applaudissements et commentaires n'ont laissé aucun doute quant au plaisir des auditrices et auditeurs de ce jour ! Ce concert a aussi été l'occasion d'apprécier pleinement les récents travaux d'insonorisation de la salle des fêtes : grand merci à la municipalité !



Repas de fin d'année au Domaine des Plaines

Bienvenue à toute personne qui aurait envie de chanter avec nous. Aucune connaissance musicale n'est requise.

Les répétitions se tiennent, à la Salle des Fêtes de Bertignat, les vendredis de 17h à 19h. Vous pouvez venir essayer, c'est sans engagement.

Amitié et Rencontre, comme chaque année pour son exposition de juillet, lance un appel à la population pour le prêt d'instruments de musique.

Lancement des autres activités 2026 avec la galette des rois le mardi 6 janvier 2026 et le **loto dimanche 29 mars 2026**.

Les Festivités 2026

Les dates, horaires et manifestations indiquées sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.
Pensez à vous informer sur l'application Panneau Pocket.

FÉVRIER	Dimanche 1er	13h30 Concours de belote	APE
	Dimanche 8	14h Loto	Gym et Détente
	Samedi 28	19h Potée	Chasse La Bertignatoise
MARS	Vendredi 6	16h Crêpes-lecture	Bibio'tifs + APE
	Samedi 7	19h Bal Folk « danses auvergnates »	Sous le Ciel du Livradois
	Samedi 14	14h Carnaval	APE
	 Samedi 28	Conférence « Les scieurs de long »	Sous le Ciel du Livradois
	Dimanche 29	Loto	Amitié et Rencontre
AVRIL	Samedi 4	Repas Tartiflette	Amicale Pompiers
	Samedi 18 et Dimanche 19	Voyage des pompiers en Dordogne	Amicale Pompiers
	Mercredi 29	14h devant l'Église Balade des Hautes Terres	Balade des Hautes Terres
MAI	Dimanche 10	Vide greniers, marché aux fleurs Commémoration du 8 mai	APE Mairie
	Du samedi 23 au lundi 25	Biennale Françoise HÉRITIER	Les Amis de Françoise HÉRITIER
JUIN	Samedi 13	12h-19h Moules-frites toute la journée	Chasse La Bertignatoise
	Samedi 20	Kermesse	APE
	Courant juin	Randonnée pédestre	Gym et Détente
JUILLET	Samedi 4	8h Course cycliste Les Copains	Inter-Associations
	Du vendredi 10 au dimanche 12	Fête du Club - Exposition « Les instruments de musique »	Amitié et Rencontre
	Du jeudi 23 au dimanche 26	Les Contées Sauvages	Les Arbres-Mondes
AOÛT	Samedi 1er	19h Jambon à la Broche 22h Feu d'artifice	Inter-Associations
SEPTEMBRE	Samedi 19 et dimanche 20	Fête patronale et course cycliste Prix Eugène DAUPHIN (de 7 à 17 ans)	Comité des Fêtes Gym et Détente
	Du vendredi 25 au dimanche 27	Épreuve spéciale à Conche Enduro manche spéciale Championnat de France	Moto Club du Livradois Inter-Associations
	 Samedi 27		
OCTOBRE	Dimanche 4	14h Loto	Amitié et Rencontre
	 Vendredi 9	19h Conférence sur la chasse aux sorciers	Sous le Ciel du Livradois
	Samedi 31	18h dans le bourg, Halloween	APE
NOVEMBRE	Mercredi 11	14h Loto	Gym et Détente
	Dimanche 15	Commémoration du 11 novembre	Mairie
DÉCEMBRE	Courant décembre	Spectacle de Noël	APE

■ ■ Élections municipales les dimanches 15 et 22 mars 2026 ■ ■

Merci à toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce bulletin.

Secrétariat de Mairie et Agence postale communale :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
bertignat.mairie@orange.fr / tél. 04 73 82 06 19